

**Règlement de la TOMBOLA « Les Ballons du Cœur »  
de la Maison Des Lycéens du lycée professionnel Honoré Baradat de Pau  
organisée par les classes de première Bacs Pros Métiers de l'Accueil  
et Communication Visuelle Pluri-Média**

**Tirage au sort le vendredi 6 juin à 14h00**

**Article 1 : Organisation**

La Maison Des Lycéens (association régie par la loi 1901) du lycée professionnel Honoré Baradat de Pau contribue à l'organisation par les élèves des classes de 1MA et 1 CVPM, d'une tombola dont la vente des tickets débute le vendredi 21 mars 2025 et se termine le vendredi 6 juin 2025 à 14h00.

**Article 2 : Utilisation des bénéfices**

La recette de cette tombola a pour finalité de récolter des fonds permettant :

- pour 70% de faire un don solidaire à l'association Les Restaurants du Cœur de Pau,
- pour 30% d'aider au financement et à l'organisation d'activités proposées par la Maison Des Lycéens.

**Article 3 : Vente des tickets**

Les tickets d'une valeur de 1€ l'unité seront mis en vente par les élèves des classes de 1MA et 1CVPM. Seront émis 1 400 tickets numérotés de 0001 à 1 400, de couleur verte, agrafés par carnet de 10 tickets au modèle suivant :

<b>1</b>	<b>1</b>
NOM : .....	<b>TOMBOLA Les Ballons du Cœur</b> Ballons dédiés par les joueurs des équipes : - La Section Paloise - L'Élan béarnais Pau - Lacq - Orthez - Le Pau FC <b>1€</b>
Prénom : .....	
Numéro de téléphone : .....	
NOM et Prénom de l'élève vendeur : .....	<b>TIRAGE LE 6 JUIN 2025 A 14H AU LYCEE HONORE BARADAT PAU</b>
Classe : O 1MA O 1CVPM	<small>Les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur et à la Maison des Lycéens du Lycée H. Baradat</small>

**Article 4 : Participants et conditions de participation**

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola, au prix de 1€ le ticket. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement. Le participant peut acheter un ticket auprès de chaque élève des classes de 1MA et 1CVPM du lycée. Le participant doit conserver le ticket et vérifier que la souche du ticket qui sera remise aux enseignants référents est correctement remplie (nom, prénom et numéro de téléphone lisibles). Les tickets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans une enveloppe au nom de l'élève, aux enseignants référents qui les remettront au trésorier de la Maison Des Lycéens du lycée. Les tickets non vendus doivent être restitués aux enseignants référents dans cette même enveloppe.

**Article 5 : Dotation en lots**

La tombola est dotée de 3 ballons, 1 ballon de basketball, 1 ballon de football et 1 ballon de rugby, offerts gracieusement par les clubs sportifs palois suivants : l'Élan béarnais Pau-Lacq-Orthez, le Pau FC, la Section Paloise. Chaque ballon a été dédié par les joueurs de l'équipe première de chaque club. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

## **Article 6 : Tirage au sort**

Les lots seront attribués par tirage au sort, sous la responsabilité de la Maison Des Lycéens, vendredi 6 juin à 14h00 au sein de l'établissement scolaire. Tous les tickets non vendus et non remis à cette date et heure aux enseignants référents ne pourront participer à ce tirage. Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai de préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

## **Article 7 : Retrait des lots**

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort. Les résultats du tirage seront publiés sur le site internet du lycée, et affichés dans le hall du lycée. Les lots pourront être retirés au lycée dans un délai d'un mois jusqu'au vendredi 4 juillet 2025.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date, se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Pour les lots non retirés dans le délai d'un mois après le tirage, la Maison Des Lycéens pourra en disposer pour toute remise en jeu ultérieure.

Dans tous les cas, il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Maison Des Lycéens ne pourra pas être engagée du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

La Maison Des Lycéens décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur perception.

## **Article 9 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet du lycée et par affichage dans le hall du lycée.

## **Article 10 : Données à caractère personnel**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de la Maison Des Lycéens, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant. Il ne sera en aucun cas constitué de fichiers des personnes ayant participé à la tombola.

## **Article 11 : Contestation et litiges**

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit (courrier postal adressé à la Maison Des Lycéens), dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet du lycée et par voie d'affichage au sein du lycée.

## **Article 12 : Publication des noms des gagnants**

S'ils sont gagnants d'un lot, les participants acceptent que leur "nom et prénom" soit mentionné sur le site internet du lycée et par voie d'affichage au sein du lycée. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi française. Il pourra faire l'objet de modifications que par décision de l'autorité compétente.